

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
549 - Campus Santé	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le Code de la santé,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le contrat de plan État-Région signé le 23 février 2015 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le président du Conseil régional des Pays de la Loire,

VU le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 entre le préfet de la région Pays de la Loire et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Sophie BRINGUY, Delphine COAT-PROU, Grégoire JEAUNEULT, Franck NICOLON, Pascal GANNAT, Laurent CAILLAUD, Christophe CLERGEAU, Claire HUGUES, Laurent DEJOIE, Stéphanie HOUEL, Lucie ETONNO, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Paul JEANNETEAU, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 22 000 000 d'euros d'autorisations de programme et d'une dotation de 200 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme spécifique n°549 : « Campus Santé » ;

AFFECTE

un montant d'autorisations de programme de 22 000 000 d'euros au titre du programme n°549 : « Campus Santé » ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs